



DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET EUROPEENNES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Paulette Collongeon E-mail : paulete.collongeon@loire.pref.gouv.fr

Tél.: 04 77 48 48 90 Fax: 04.77.48.47.52.

ARRETE PREFECTORAL N° 2008- **285** PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2005-112 DU 2 MAI 2005 RELATIF A L'AGREMENT POUR L'ACTIVITE DE RAMASSAGE DES HUILES USAGEES DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Le Préfet de la Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment son livre V-Titre IV et ses articles L. 541-1à L.541-50;

VU le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 modifié portant réglementation de la récupération des huiles usagées ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 1995 agréant jusqu'au 2 juin 2000 en qualité de ramasseur d'huiles usagées dans le département de la Loire, la SARL BROSSETTE Père et Fils, sise à POUILLY SOUS CHARLIEU, 992 rue de la République ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2000 renouvelant l'agrément délivré à la SARL BROSSETTE Père et Fils pour une période de 5 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2005 renouvelant l'agrément délivré à la SARL BROSSETTE Père et Fils pour une période de 5 ans ;

VU le courrier du 31 octobre 2007 de la société CHIMIREC CENTRE EST confirmant le changement de nom intervenu le 1er janvier 2005, la SARL BROSSETTE Père et Fils étant dénommée SARL CHIMIREC BROSSETTE ;

Vu le courrier en date du 6 juin 2007 de la société CHIMIREC CENTRE EST SAS déclarant la transmission universelle du patrimoine de la société CHIMIREC BROSSETTE ;

Considérant que la société CHIMIREC CENTRE EST SAS se substituant à la société CHIMIREC BROSSETTE, venue aux droits et obligations de la SARL BROSSETTE Père et Fils, peut bénéficier des dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2005 susvisé ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

La société CHIMIREC CENTRE EST SAS, dont le siège social est situé ZAC Les Toupes -837, avenue Edgar Faure – 39570 MONTMOROT, est agréée pour exercer l'activité de ramassage des huiles usagées dans le département de la Loire;

La société CHIMIREC CENTRE EST SAS se substitue à la société CHIMIREC BROSSETTE, venue aux droits et

obligations de la SARL BROSSETTE Père et Fils ;

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter du 2 mai 2005 ;

Article 3: La société CHIMIREC CENTRE EST SAS, est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations prévues tant par le présent arrêté que dans le cahier des charges figurant en annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999, sous peine de retrait de son agrément dans les conditions prévues par l'article 7 de l'arrêté interministériel susvisé, et de l'application des sanctions prévues à l'article L. 541-44 et suivants du code le l'environnement;

Article 4 : L' agrément délivré par le présent arrêté ne confère, tant au bénéficiaire qu'aux tiers dans ses relations avec eux, aucune garantie commerciale, financière ou autre ;

Toute mention de son agrément par le titulaire doit se référer à l'activité pour laquelle celui-ci est accordé ;

Cet agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont l'entreprise doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes ;

Le titulaire de cet agrément reste pleinement responsable de son exploitation industrielle et commerciale dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être formulé auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ;

Article 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Fait à Saint-Etienne, le

12 NOV. 2008

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Patrick FERI

Copie adressée à:

- M. Christian JANVIER
 Président de la SAS CHIMIREC CENTRE EST
 ZAC Les Toupes
 837, avenue Edgar Faure
 39570 MONTMOTOT
- M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement Subdursica & Stétieine
- M. le Sous-Préfet de Montbrison
- Mme la Sous-Préfète de Roanne
- M. le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- M. le DIREN, 208 bis rue Garibaldi, 69422 LYON CEDEX 03
- M. le DIREN, avenue Buffon, BP 6407 45064 ORLEANS Cedex 02
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Avenue Buffon, BP 6339 45063 ORLEANS Cedex 02,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, 2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07
- M. le Directeur de l'ADEME, 10 rue des Emeraudes 69006 LYON
- Archives 2008/285
- Chrono.

1 4 NOV. 2008